

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

Arrêté du [ ]

**relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits  
phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et  
à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article  
L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime**

NOR : AGRG

**La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de  
la relance, le ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'agriculture et de  
l'alimentation,**

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre  
2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les  
directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009  
instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides  
compatible avec le développement durable ;

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015  
prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des  
règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 253-7 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4321-1 et suivants et R. 4641-14 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits  
phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche  
maritime ;

Vu la notification n° --- du --- à la Commission européenne ;

Vu la consultation du public organisée du --- au --- conformément à l'article L. 123-19-1  
du code de l'environnement,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 4 mai 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 14-1 et au premier alinéa du II de l'article 14-2, après les mots : « au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime », sont insérés les mots : « ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements » ;

2° Au premier et au dernier alinéa du I de l'article 14-2, après les mots : « du même code », sont insérés les mots : « ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements ».

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le [ ].

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Julien DENORMANDIE

La ministre de la transition écologique,

Barbara POMPILI

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Bruno LE MAIRE

Le ministre des solidarités et de la santé,

Olivier VERAN